

Service Pédagogie-Formation

M. Patrick LAMOUR

Second Degré

Secrétariat 02 98 64 16 04

(ou Standard 02 98 64 16 00)

Fax Service : 02 98 64 16 21

E-mail : ddec29.2dpeda@ecbretagne.org

Nos réf. : PL.MT/PL13697



DOMAINE N°2 :
Pédagogie
et vie des établissements

Mise à jour :
19 septembre 2007

SOCLE COMMUN DE CONNAISSANCES ET DE COMPETENCES

(Fiche consultable et téléchargeable sur le site ec29.org/portail,
rubrique « Informations générales / fiches-guides / pédagogie et vie des établissements »)

A quelles questions cette fiche peut-elle vous permettre de répondre ?

- Quelles sont les sept compétences définies par le socle commun ?
- Comment le programme personnalisé de réussite éducative s'intègre-t-il dans le socle commun ?
- Quel est le calendrier de mise en œuvre du « socle commun » ?

PRESENTATION

- ☞ Le socle commun de connaissances et de compétences **fixe les repères culturels et civiques qui constituent le contenu de l'enseignement obligatoire**. Il définit les **sept compétences** que les élèves doivent maîtriser à l'issue de la scolarité obligatoire. Le socle est la disposition majeure de la **loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005**.
- ☞ Le socle commun indique le contenu impératif de la scolarité obligatoire.
- ☞ Il constitue la référence pour la rédaction des programmes d'enseignement de l'école et du collège.

LES SEPT COMPETENCES DU SOCLE COMMUN

- ☞ Le socle commun s'organise en **sept compétences** :
 - la **maîtrise de la langue française** ;
 - la **pratique d'une langue vivante étrangère** ;
 - les **principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique** ;
 - la **maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication** ;
 - la **culture humaniste** ;
 - les **compétences sociales et civiques** ;
 - l'**autonomie et l'esprit d'initiative**.
- ☞ **Chacune de ces grandes compétences** est conçue comme **une combinaison de connaissances fondamentales, de capacités** à les mettre en œuvre dans des situations variées et aussi **d'attitudes** indispensables tout au long de la vie.

TROIS PALIERS D'ÉVALUATION

- ☞ Afin d'évaluer la maîtrise progressive du socle commun par les élèves, **trois paliers** sont prévus :
 - le premier, **en fin de CE1**, correspond notamment à l'**acquisition de la lecture courante et de l'écriture** ;
 - le deuxième, **au terme de l'école primaire**, mesure en particulier l'**acquisition des règles fondamentales de la grammaire, du calcul élémentaire et des quatre opérations** ;
 - enfin, le **brevet des collèges** atteste de la **maîtrise des sept compétences du socle**.

UN LIVRET PERSONNEL DE L'ÉLÈVE

- ☞ Un **livret personnel** permettra à l'élève, à sa famille et aux enseignants de **suivre l'acquisition progressive des compétences** ; il entrera en vigueur à la **rentrée 2007**.
- ☞ Les **élèves éprouvant des difficultés dans l'acquisition du socle commun** se verront proposer un **programme personnalisé de réussite éducative**.

REPERAGE DANS LES PROGRAMMES DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU SOCLE

- ☞ Depuis la rentrée 2006 sont installés des groupes d'experts dont la mission est de **repérer dans les programmes en vigueur de l'école primaire et du collège les éléments constitutifs du socle pour chaque cycle et chaque année de la scolarité obligatoire**.
- ☞ Ces groupes d'experts composés d'inspecteurs et d'enseignants sont chargés :
 - de préparer la mise en conformité des programmes avec les finalités du socle commun ;
 - de préciser les objectifs de chaque cycle ainsi que les repères annuels prioritaires permettant de situer les élèves dans leur progression.
- ☞ La déclinaison du socle n'est pas limitée aux programmes de l'école et du collège : **les élèves qui seraient admis dans les diverses formations de la voie professionnelle sans avoir préalablement vu validée - en tout ou en partie - leur maîtrise du socle commun pourront obtenir cette validation au cours de leurs études en lycée professionnel**.
- ☞ À cet effet, les groupes d'experts mettent à jour les programmes et identifient, pour les programmes de CAP et BEP, les éléments du socle commun de connaissances et de compétences.

DE NOUVEAUX PROGRAMMES

- ☞ La rénovation en profondeur d'un certain nombre de programmes d'enseignement sera aussi entreprise.
- ☞ La **réécriture des programmes de collège**, déjà commencée pour celle des programmes de **langues - palier 1**, ainsi que pour les **disciplines scientifiques**, se poursuit avec les autres disciplines : **arts plastiques, éducation musicale, éducation physique et sportive, français, histoire-géographie-éducation civique et technologie**.
- ☞ Ces programmes intégreront les éléments du socle commun.
- ☞ **Les programmes comporteront dorénavant des repères annuels permettant aux élèves de situer leur progression dans l'acquisition du socle**.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : DE LA RENTREE 2006 AU NOUVEAU BREVET 2008

- ☞ Les premiers programmes les incluant seront publiés au cours de l'année scolaire 2006-2007 en vue d'une application à la rentrée 2007.
- ☞ **Rentrée 2007 :**
 - **Collège :**
 - Application des **nouveaux programmes de mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre en classe de quatrième**. (N.B. : les nouveaux programmes des classes de sixième et de cinquième sont successivement entrés en application à la rentrée de l'année scolaire 2005-2006 et de l'année scolaire 2006-2007).
 - Application des **nouveaux programmes de langues vivantes étrangères Palier 1 en classe de cinquième**. Les nouveaux programmes pour la classe de sixième sont entrés en application à la rentrée de l'année scolaire 2006-2007.
 - **Voie professionnelle :**
 - Entrée en vigueur des programmes des enseignements généraux pour les CAP mettant en évidence les éléments du socle.
- **Rentrée 2008 :**
 - **Collège :**
 - Application des **programmes de mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre en classe de troisième**.
 - Application des **programmes de langues vivantes étrangères Palier 2 en classe de quatrième**.
- **Rentrée 2009 :**
 - **Collège :**
 - Application des **programmes d'arts plastiques, d'éducation musicale, d'éducation physique et sportive, de français, d'histoire-géographie-éducation civique et de technologie en classe de sixième**.
 - Application des **programmes de langues vivantes étrangères Palier 2 en classe de troisième**.

LIVRET DE COMPETENCES

- ☞ Le livret personnel de compétences est **établi pour chaque élève** selon un modèle national fixé par le ministère de l'éducation nationale.
- ☞ Il permet à l'élève, à ses parents ou représentants légaux et aux enseignants de **suivre la validation progressive des connaissances et compétences du socle commun**.
- ☞ Le livret personnel de compétences comporte la mention de la **validation du socle commun** de connaissances et de compétences **pour chacun des paliers** :
 - à la **fin du cycle des apprentissages fondamentaux** pour ce qui relève de la **maîtrise de la langue française**, des **principaux éléments de mathématiques** et des **compétences sociales et civiques** ;
 - à la **fin de l'école primaire** et à la **fin du collège ou de la scolarité obligatoire** pour chacune des **sept compétences du socle commun de connaissance et de compétences** ;
- ☞ Le livret personnel de compétences est **renseigné au collège et au lycée par le professeur principal** et, **dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté, par l'enseignant de référence de chaque division**, après consultation de l'équipe pédagogique de la classe.
- ☞ Constitué au cycle des apprentissages fondamentaux, **le livret personnel de compétences est transmis aux écoles et établissements dans lesquels est inscrit l'élève ou l'apprenti jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire**.
- ☞ Il est **remis à l'élève à la fin de la scolarité obligatoire**.
- ☞ Le livret de compétences entre en **application à la rentrée de l'année scolaire 2007-2008**.

DIPLOME NATIONAL DU BREVET

- ☞ La **session 2008** du diplôme national du brevet sera organisée **conformément aux exigences de la loi qui prévoit que le DNB atteste la maîtrise du socle et valide la formation reçue au collège.**

INSTRUCTIONS OFFICIELLES

- ☞ Décret n°2006-830 du 11 juillet 2006 :
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENE0601554D>
- ☞ **B.O. n°22 du 7 juin 2007 « Livret personnel de compétences » (Décret) :**
<http://www.education.gouv.fr/bo/2007/22/MENE0754101D.htm>
- ☞ **B.O. n°22 du 7 juin 2007 « Livret personnel de compétences » (Arrêté) :**
<http://www.education.gouv.fr/bo/2007/22/MENE0754088A.htm>

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES DOCUMENTAIRES

- ☞ Site **Eduscol** , "L'ambition du socle commun" :
<http://eduscol.education.fr/D0231/accueil.htm>
- ☞ Site du **Ministère de l'Education nationale** :
<http://www.education.gouv.fr/cid2770/le-socle-commun-connaissances-competences.html>
- ☞ Pour télécharger la brochure du Ministère de l'Education nationale :
<http://media.education.gouv.fr/file/51/3/3513.pdf>

RENOI VERS D'AUTRES FICHES-GUIDES

- ☞ Fiche-guide : « **Programme personnalisé de réussite éducative** » :

CONTACTS

- ☞ **Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique**
2 rue César Franck – 29196 QUIMPER Cedex
M. Patrick LAMOUR, Responsable du Service Pédagogie-Formation 2nd Degré
Tél. 02 98 64 16 04 ou 02 98 64 16 00.

SUPPORTS D'AIDE A LA MISE EN ŒUVRE
